

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> juin 2018**

Présents : M. Girer, T. Lapalu, E. Fleury, F.Roucaÿrol A. Fayot, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, S. Farenc, N.Garampon C. Pichoud, A. Rey, G. Virone.

Absents : H. Cormorèche, JL Bourdin, G. Devrieux, H.Fayard,

Pouvoirs : H. Cormoreche à M. Girer, JL Bourdin à T. Lapalu, G.Devrieux à N.Curtet.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

E. Fleury est désignée secrétaire de séance

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 mai est approuvé à l'unanimité.

**3. CCD. Harmonisation des statuts. Compétences facultatives**

M. Girer 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.

Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.

Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé :

- par 57 voix pour et 1 abstention, de retenir le volet « Organisation et la gestion de l'action culturelle 'La Ronde des Mots' » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet « Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- à l'unanimité, de retenir le volet mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueil périscolaires » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- par 14 voix pour, 39 voix contre et 5 abstentions **de ne pas conserver** dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne « le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes » et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019,
- par 6 voix pour, 41 voix contre et 11 abstentions **de ne pas conserver** dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne la « Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont » e financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019,

S'agissant de compétences facultatives, une décision unique du Conseil Communautaire, à la majorité simple suffit à valider cette décision de retour aux communes.

Indépendamment de cette décision, il convient de clarifier la rédaction de cette compétence facultative conformément aux décisions du Conseil Communautaire.

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Les votes pour la compétence PLUi et l'assainissement ont été repoussés afin d'organiser un séminaire d'information à destination des élus qui pourrait avoir lieu le 23 juin ou début juillet.

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de trois compétences :

**Pour l' « Actions culturelles, sportives et d'enseignement » reprise dans le tableau ci-après :**

Actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p><b>Dans les domaines éducation, sport et culture</b>  <b>Sur le territoire Chalaronne Centre :</b>            Actions culturelles, sportives et d'enseignement :            - Organisation et gestion de l'action culturelle «la Ronde des Mots en Chalaronne Centre »            - Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes            - Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes            - Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</p> <p><b>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</b>            - Soutien aux associations sportives et culturelles qui répondent aux conditions fixées par les statuts            - Soutien à des manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant la promotion et la mise en valeur du territoire            - Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont</p>	<p><b>Actions culturelles, sportives et d'enseignement</b></p> <p>Organisation et gestion de l'action culturelle « La Ronde des Mots »            Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes            Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », à compter du 1er janvier 2019,

**Pour la compétence « Equipements Touristiques » reprise dans le tableau ci-après :**

Actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p><b>Dans le domaine du Tourisme</b></p> <p>Sur le territoire Chalaronne Centre :</p> <p>Accueil, information, promotion, animation et commercialisation touristiques du territoire, à l'exception des labels accordés aux communes, confiés par convention à l'Office de Tourisme Intercommunal</p> <p>Schéma Local de Développement Touristique</p> <p>Circuits de randonnée pédestre : entretien du balisage et mise en valeur des circuits, promotion et animation</p> <p>Création, aménagement, gestion et entretien des Relais Information Service</p> <p>Dispositif de location de vélos en réseau</p> <p>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</p> <p>Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Leur rayonnement et leur fréquentation doivent dépasser le territoire communautaire,</li> <li>- Les activités et services proposés doivent s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire.</li> </ul> <p>Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert.</p> <p>Animation et promotion touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien aux actions ponctuelles qui contribuent à la mise en valeur des richesses touristiques locales.</li> </ul> <p>Etude, création, aménagement, balisage, promotion de sentiers de randonnée constituant un réseau de découverte et un maillage des territoires des communes de la communauté de communes.</p> <p>Sur le territoire Centre Dombes</p> <p>Création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre nautique « des Autières » à Villars les Dombes</li> <li>- Camping « des Autières » à Villars les Dombes</li> </ul> <p>Etude, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée du territoire centre Dombes</p>	<p><b>Equipements Touristiques</b></p> <p>Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint Nizier le Désert</p> <p>Création, aménagement et gestion du Centre Aquatique des Autières à Villars les Dombes</p> <p>Création, aménagement et gestion du Camping des Autières à Villars les Dombes</p> <p>Etude, promotion, signalétique et balisage de sentiers pédestres</p> <p>Cyclo'Dombes</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, de valider la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Equipements Touristiques », à compter du 1er janvier 2019,

**Pour la compétence « Autres domaines » reprise dans le tableau ci-après :**

Actuellement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<p><b>Autres domaines</b></p> <p>Sur le territoire Chalaronne Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel</li> <li>- Soutien à l'équipement commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet de santé agréé hors matériel médical et fonctionnement courant</li> <li>- Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées</li> <li>- Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales</li> </ul> <p>Sur le territoire Canton de Chalamont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des haras nationaux à Chatenay</li> </ul> <p>Sur le territoire Centre Dombes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi</li> <li>- Actions de promotion et de communication en partenariat avec les organismes et associations spécialisés</li> </ul>	<p><b>Autres domaines</b></p> <p>Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation)</p> <p>Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées</p> <p>Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales</p> <p>Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de valider la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Autres domaines », à compter du 1er janvier 2019,

#### 4. SIEA. Modification des statuts

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

*«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.».*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérent au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. M. Girer invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Girer et en avoir délibéré, approuve la modification statutaire ci-dessus à l'unanimité.

## **5. Recrutement apprentie rentrée scolaire 2018-2019**

M. Girer rappelle que depuis 2009 une apprentie est recrutée afin de préparer son CAP petite enfance à l'école maternelle de Mionnay.

La directrice d'école au vu du nombre des effectifs scolaires en maternelle demande à avoir en classe maternelle une ATSEM supplémentaire pour cette nouvelle rentrée. Actuellement les professeurs des écoles en maternelle sont seulement assistés par deux ATSEM.

L'apprentie recrutée sur 2017 préparait son CAP en un an. Il convient donc de la remplacer pour la rentrée prochaine.

M. Girer demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de conclure le contrat d'apprentissage pour recruter une jeune en formation CAP petite enfance en un an, et autorise M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec la jeune recrutée.

## **6. Sinistre Eglise. Remboursement établissements Michel**

M. Lapalu rappelle les travaux d'accessibilité réalisés à l'Eglise au second semestre 2017 avec notamment la reprise de l'éclairage par l'entreprise Michel de Saint-André-de-Corcy. Il précise que lors de ce chantier, la chute d'une échelle a entraîné des dégâts sur le mur du chœur ainsi que sur un vitrail.

Avec l'accord de l'entreprise Michel, des devis ont été établis afin d'effectuer les réparations. L'entreprise Art du vitrail à Châtillon sur Chalaronne a été retenue pour la réfection du vitrail avec un devis de 1 130 € HT. L'entreprise Tendances Couleurs à Mionnay a été retenue pour la reprise des traces de peinture avec un devis de 1180 € HT. Ces réparations ayant été réalisées, l'entreprise Michel nous a transmis un chèque de 2310 € pour remboursement des sommes engagées.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le remboursement de l'entreprise Michel d'un montant de 2310 € et autorise M. le Maire à encaisser le chèque de règlement de sinistre établi à cet effet.

## **7. Marché d'entretien des bâtiments. Choix de l'entreprise**

M. Girer rappelle la consultation lancée pour l'attribution du marché d'entretien des bâtiments (rdc école primaire, POM et vitrage des bâtiments) pour une durée de un an renouvelable une fois un an.

Une consultation a été lancée le 23 mars dernier via la plateforme dématérialisée de la Voix de l'Ain (Dematis). La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 2 mai 2017 à 12 heures.

Après ouverture des offres, la commission a décidé d'auditionner les trois entreprises ayant remis une offre.

Après audition et examen des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise Concept 3 P de Villeurbanne est la mieux disante au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

M. Girer propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Concept 3 P d'un montant de 7 739,20 € HT pour une année soit 15 478,40 € HT pour les deux ans hors révision de prix éventuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de retenir l'offre de l'entreprise Concept 3 P d'un montant de 15 478,40 € HT pour les deux ans hors révision de prix éventuelle.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'éventuel ordre de service pour prolonger le marché d'une année au-delà de la première année, comme prévu dans la consultation.

## 8. Fonds de Solidarité Logements. Contribution 2018

M. Girer rappelle au Conseil Municipal l'existence du Fonds Solidarité Logement, auquel la commune adhère depuis 1992. Il explique son rôle : favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées.

Il précise que c'est le Conseil Départemental qui en la responsabilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il ajoute que l'année prochaine cette responsabilité sera transférée aux groupements intercommunaux.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler cette adhésion pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de renouveler pour 2018 son adhésion au Fonds Solidarité Logement, avec une participation financière de 0,30 € par habitant, soit pour 2 185 habitants : 655,50 euros ;

## 9. Décisions

M. Girer informe le conseil des déclarations d'intention d'aliéner signées pour lesquelles aucune préemption n'a été demandée : N°15 parcelle AC N°67, N°16 parcelle AD 190 et AD 209 , N° 17 parcelle AE 107, N°18 parcelle ZP 32, N°19 parcelle AA 47, N°20 parcelle AE 107, N°21 parcelle AE 107, N°22 parcelle AA 62, N°23 parcelle AD 53, N°24 parcelle AE 107.

## 10. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission vie économique précise que le forum des professionnels aura lieu le 29 septembre à la salle de motricité.
- E. Fleury pour la commission association précise que la réunion avec les associations aura lieu le 16 juin, une réunion préparatoire aura lieu le vendredi 8 juin.
- E. Fleury pour la commission communication précise qu'une réunion a lieu le lundi 4 juin.
- M. Girer pour la commission finances informe le conseil que le projet de réaménagement du POM a été chiffré à 517 000 € TTC y compris la sécurisation de la canalisation de gaz et qu'une somme de 900 000 € TTC pourrait être dégagée pour une salle polyvalente ce qui laisserait un solde d'autofinancement de 500 000 € avec les différentes ventes des terrains communaux.
- N. Curtet pour la commission fleurissement précise que les plantations d'été sont terminées. Le CMJ a réalisé le fleurissement vers l'école maternelle et vers l'arrêt de bus.
- N. Curtet pour le CMJ précise que 19 personnes ont participé à « courir pour elles ».
- N. Curtet pour le CMJ remercie M. le Maire pour les places au parc des oiseaux et demande si des casquettes peuvent être commandées pour le CMJ ?
- N. Curtet pour le CMJ précise que les élections au CMJ auront lieu le 28 septembre. Une visite de la mairie aura lieu le 6 octobre.
- T. Lapalu précise que nous rencontrons des difficultés dans l'obtention de nos dossiers d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité.

- T. Lapalu précise qu'une commission cimetièrre est prévue le mardi 12 juin.
- T. Lapalu informe le conseil que la commission sécurité en lien avec le personnel met à jour le document unique.
- T. Lapalu précise que les travaux de menuiserie auront lieu à l'école primaire en juillet.
- J. Burdet précise que les derniers mails qui lui ont été adressés l'ont été sur son ancienne adresse mail.
- Y.Dhomont informe le Conseil qu'il a participé à deux réunions pour les marchés de fournitures administratives et de voirie. M. Girer précise qu'il convient de fixer deux montants un minimum et un maximum. Il est proposé 3000 € et 60 000 ou 80 000 €. Il conviendra de revoir si ces montants doivent être adoptés en Conseil.
- A. Rey pour la commission marché précise que le poissonnier n'est venu qu'une fois.

## 11. Questions diverses

- Y. Dhomont demande où en est le projet d'aménagement de la maison au centre du village jouxtant l'épicerie. M. Girer précise qu'il n'a pas en l'absence du Maire d'information.
  - M. Girer précise qu'une enquête publique pour le PAE de la Dombes CCD aura lieu du 19 juin au 6 juillet, il s'agit d'une enquête parcellaire.
  - M. Girer précise que dans le cadre de la RGPD la policière municipale a été nommée comme Déléguée à la Protection des Données.
  - M. Girer précise que le centre social Mosaïque recherche un élu pour une place consultative pour son conseil d'administration.
  - M. Girer précise que les retours des dossiers de demande de subvention DETR doivent être faits avant le 31 août 2018.
- M. Girer précise que la CCD organise deux réunions publiques d'information aux habitants les 6 juin à Châtillon et le 20 juin à l'atelier 208 à Saint André de Corcy.
- E. Fleury demande où en est le projet de restaurant au centre du village. M. Girer lui donne un compte-rendu des derniers échanges.

Le Secrétaire de Séance, Emilie FLEURY

Le Maire, par suppléance, Michel GIRER 1<sup>er</sup> Adjoint

